

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGÈ,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—
2^e SÉRIE. — TOME VI.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1856

CONJECTURES AU SUJET DE QUELQUES MONNAIES.

SECONDE LETTRE ADRESSÉE A M. LE MAJOR MEYERS.

Bruxelles, le 1^{er} mars 1856.

MONSIEUR,

La bienveillance avec laquelle vous avez accueilli ma lettre au sujet d'une monnaie de la trouvaille de Maëstricht (1), m'engage à vous en adresser une seconde, dans laquelle j'é mets encore, comme dans la précédente, quelques conjectures, et spécialement en ce qui concerne les deniers frappés au nom d'Étienne. Ces monnaies sont celles figurées aux n^{os} 15 et 15 bis de votre travail (2), et dont la première porte :

Av. STEPHAN buste calotté, croisé et à gauche.

Rev. Église à dôme, flanquée de deux tours et entourée d'un mur d'enceinte, percé d'une porte; à côté des tours deux croisettes.

La seconde, le n^o 15 bis, dont l'avvers est le même que le précédent, porte, au revers, une église à peu près semblable, mais à abside posée sur un grand arc.

(1) *Revue de la numismatique belge*, 2^e série, t. III, p. 449 et pl. V.

(2) *Ibid.*, t. III, pl. V.

Les lignes que vous avez écrites, Monsieur, à propos de ces monnaies, sont frappées, me semble-t-il, au coin de la justesse : ces pièces sont bien, comme vous le dites, d'Étienne de Bar, évêque de Metz (1120-1165); mais quel est l'atelier monétaire où elles furent fabriquées ? Sont-elles de Metz, de Marsal, d'Épinal, de Remilly, de Sarrebourg, de Remiremont ou de tout autre endroit du pays de Metz, où les évêques frappaient monnaie ? Il est permis d'en douter, et voici les motifs qui me portent à penser ainsi :

En examinant attentivement les monnaies des évêques de Metz, publiées par M. de Sauley, je me suis convaincu que le type de vos deux deniers en diffère essentiellement et qu'il est totalement étranger à celui adopté dans ce diocèse. J'avoue même que, sans le nom d'Étienne, dont vos pièces sont empreintes, je n'aurais pu penser qu'elles fussent frappées par un évêque de Metz. « Dans la seconde période de 120 ans (1046-1165), dit M. Lelewel, c'est le beau temps de la monnaie messine : une variété singulière agitait le coin épiscopal ; cependant il conserva toujours la croix carlovingienne, et généralement il fut empreint de l'image de saint Étienne. Le nom des évêques était inséré dans les légendes avec son titre *epi, epe' ep's* (1). » Pareille définition ne convient certes pas au type de vos deux monnaies : ni la disposition du profil, ni les légendes, ni ses caractères, ni les bâtiments, ni le faire du graveur, rien, en un mot, n'indique que ces deniers aient été frappés dans un atelier monétaire du pays de Metz. L'ensemble de tous ces détails, leur allure, une certaine affinité avec les monnaies lié-

(1) LELEWEL, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 206.

geoises paraît même faire croire que l'atelier, d'où elles sont sorties, doit avoir subi l'influence du type de Liège, et que par conséquent elles doivent avoir été frappées dans les environs de ce pays.

Il y avait, en effet, dans le diocèse de Liège, non loin de Maestricht où vos monnaies furent découvertes, et au milieu des possessions temporelles de l'Église de Liège, un lieu où les évêques de Metz avaient le droit de frapper monnaie. Cet endroit, c'est l'ancien *Sarchinium*, actuellement la ville de Saint-Trond, seigneurie sur laquelle je crois devoir consigner ici quelques lignes, afin de justifier mon opinion.

La puissante famille des Pepin possédait jadis, dans le territoire de la Belgique actuelle, des domaines importants où elle résidait et qui ont donné lieu aux surnoms de quelques-uns de ses membres, tels que Pepin de Landen et Pepin de Herstal. Une branche de cette famille possédait, outre les domaines de Helchteren, de Zeelhem et de Webbecom, un château fort, nommé *Sarchinium*, et situé dans le *pagus* de la Hesbaye. Ce fut dans ce château que naquit, vers 627, saint Trond, fils du comte Wichbold et d'Adèle, cousine germaine de Pepin de Landen. Élevé dans un attachement sincère au catholicisme, dont la famille des Pepin avait bientôt compris les destinées et les grandeurs futures, saint Trond mena une vie douce, humble, austère et pieuse, fuyant le monde pour se livrer aux méditations. Selon les conseils de saint Remacle, évêque de Tongres, saint Trudon se rendit à Metz et donna à saint Clodulphe, qui y occupait le siège épiscopal, une partie de son avoir. *Sarchinium* passa ainsi aux domaines de saint Étienne, patron de l'évêché de Metz, et par conséquent aux évêques

de ce diocèse (1). Après avoir été ordonné prêtre à Metz, par saint Clodulphe, celui-ci l'engagea à retourner dans sa patrie et à y bâtir un monastère, dont l'église fut consacrée le 30 octobre 637, et dédiée à saint Quentin et à saint Remy; elle fut élevée à côté de celle de Saint-Nicolas.

Thierri, évêque de Metz, ayant voulu s'assurer par lui-même des droits qu'il possédait à Sarchinium, devenu la ville de Saint-Trond en 1058, s'y rendit, et par suite des querelles qu'il eut avec les bourgeois relativement à l'étendue de ses droits, il vendit à l'empereur, en 1174, la part qu'il avait dans la ville. Cette vente ne semble pas avoir été exécutée, puisqu'en 1227, Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, échangea, avec l'évêque de Metz, les domaines qu'il possédait à Madière contre la moitié de la ville de Saint-Trond que ce prélat céda à l'église de Liège (2). L'autre partie continua d'appartenir aux abbés du monastère de Saint-Trond, qui la tenaient en fief des empereurs.

Je passe maintenant à l'examen des droits que les seigneurs de Saint-Trond y exerçaient. L'évêque de Metz possédait, dans cette ville, entre autres droits régaliens, celui de battre monnaie, et l'abbé le droit d'échange. Ces points sont clairement établis par M. Courtejoie, en faisant voir que les

(1) Les échevins de l'évêque, à Saint-Trond, sont désignés dans une charte de Henri I, duc de Brabant, de 1176, sous la dénomination de : *Scabini Sti Stephani*, circonstance d'où l'on pourrait inférer que le nom de *Stephanus* inscrit sur les deniers en question est peut-être celui du saint patron du diocèse de Metz, comme on le voit sur des deniers liégeois frappés à Hui.

(2) Voy. l'acte d'échange et les ratifications dans CHAPEAUVILLE, t. II, pp. 244 à 249.

évêques de Liège, successeurs de ceux de Metz dans leurs droits à Saint-Trond, y frappèrent monnaie. Les premiers y exercèrent même cette prérogative selon l'ancienne valeur ou, en d'autres termes, selon l'ancien usage (1).

Ainsi, il n'y a pas de doute, les évêques de Metz pouvaient frapper monnaie dans leur seigneurie de Saint-Trond. L'ont-ils fait en effet ? Pour ma part je n'en doute pas ; ce droit était par trop important, il procurait tant de bénéfices au seigneur qui l'exerçait, pour supposer que les évêques de Metz aient négligé d'en faire usage. Ce point établi, il ne s'agit plus que de trouver le numéraire dont ils y entreprirent la fabrication. Vos deux deniers ne sont-ils pas du nombre de ceux qu'Étienne de Bar fit fabriquer dans cette ville ? Je suis disposé à le croire pour plus d'un motif.

J'ai établi tantôt, que le type de vos monnaies est entièrement étranger à celui qui fut en vogue dans le pays de Metz et de ses dépendances ; or, les évêques de ce diocèse n'avaient pas, à ce que je sache, le droit de frapper monnaie ailleurs que chez eux et à Sarchinium. Cet atelier, qui était situé dans le pays de Liège, doit par conséquent avoir subi l'influence du type liégeois, influence que je crois avoir reconnue sur vos deux monnaies, comme je le faisais remarquer tantôt.

(1) *Monetam seu pecuniam, vulgariter dictam TRUYSLACH, in valore veteri facere poterit (episcopus) fabricare.* COURTEJOIE, *Histoire de Saint-Trond*, p. 291. Voy. aussi le tome VII, 1^{re} série, du *Bulletin de la commission d'histoire*, p. 268, où se trouve imprimé un extrait d'une chronique de Saint-Trond relatif à la monnaie frappée en cette ville, en 1236. Il résulte de ce passage que les habitants de Saint-Trond voulaient transférer au duc de Brabant, avoué de leur monastère, le droit de battre monnaie qu'une bourgeoise tenait, depuis longtemps, en fief de l'évêque : *moneta quam quædam opidana in feodum ab episcopo ab olim habuit.*

J'en conclus donc que ces deniers appartiennent à l'atelier de Sarchinium ou de Saint-Trond.

Une autre circonstance, que je ne dois pas passer sous silence pour étayer mon opinion, c'est que ces pièces furent découvertes à Maestricht, ville qui n'est guère éloignée de Sarchinium ou Saint-Trond, et qu'aucune monnaie au type de Metz n'y fut trouvée; sans doute, parce que ce diocèse est trop éloigné de l'endroit où le dépôt fut caché, lequel se composait exclusivement des monnaies frappées dans les environs de la Meuse.

Ces considérations sont sans doute puissantes; mais il en est encore une sur laquelle je me permets d'appeler votre attention.

Le bâtiment, dont le revers de vos monnaies est empreint, n'aurait-il pas une signification analogue à celle que j'ai déjà fait remarquer, à propos des édifices, dont sont empreints les deniers d'Aix-la-Chapelle, et qui furent également trouvés à Maestricht? J'ai démontré que les bâtiments figurés sur ces monnaies sont copiés du dôme que Charlemagne éleva dans cette ville, et j'ai fait voir, au moyen de la comparaison des édifices qui sont gravés sur les monnaies et le sceau du chapitre de Nivelles, que ces bâtiments sont copiés de l'église qui existe encore aujourd'hui à Nivelles (1). Recherchons donc si l'église de vos deux deniers n'est pas celle de Saint-Trond.

J'ignore si le temple primitif, bâti à Sarchinium, par saint Trudon, a subsisté longtemps. Il est probable qu'il fut détruit en tout ou en partie par les Normands. Rebâtie, en 1055,

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1^{re} série, t. V, p. 257.

par l'abbé Adelar, qui l'orna de deux tours, l'église fut incendiée, en 1082. Ce fut vers 1099 ou 1100 qu'il fut possible de la rétablir. L'abbé Thiéri en rebâtit la crypte et le chœur qui fut consacré en 1102; enfin l'abbé Rodolphe continuant l'œuvre de son prédécesseur, la dédicace de l'église fut célébrée le 28 décembre 1117. Cet édifice continua à subsister, paraît-il, jusqu'au xvii^e siècle (*).

Quelle était l'architecture de ce temple? Quelle était sa forme? On sait seulement, comme je le disais tantôt, qu'il fut orné de deux tours, et il est probable qu'il avait une grande analogie avec l'église, figurée sur le sceau de Saint-Trond (pl. VI, fig. 1). Cette opinion, déjà émise à propos d'autres sceaux, est confirmée par de nouvelles recherches faites pour un grand nombre d'édifices de différentes localités, et les preuves que j'en ai trouvées sont si évidentes, si positives et si concluantes, que je n'hésite pas à voir, sur le sceau de Saint-Trond, l'église du monastère de cette ville.

Je passe donc à la comparaison de cet édifice avec celui qui figure au revers de la première de vos deux monnaies. Sur l'un comme sur l'autre de ces deux monuments se trouve une église à dôme flanquée de deux tours; les deux édifices sont de style roman, comme l'était l'église qui a existé en effet à Saint-Trond. Jusque-là, la ressemblance entre les deux bâtiments est parfaite; mais pour le reste les détails diffèrent: ainsi le mur d'enceinte percé d'une porte d'entrée, et qui figure probablement l'enceinte dont les monastères étaient entourés pendant le moyen âge (**), ne se

(*) SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. I, p. 526.

(**) LENOIR, *Architecture monastique*, p. 55.

trouve pas sur le sceau, parce qu'il n'offre pas la partie inférieure de l'édifice. Au lieu de la porte de l'enceinte, on y voit un grand arc, sous lequel apparaît le buste de saint Trudon, devenu par le temps, le saint patron de l'église. Il y figure absolument de la même manière que les saints apparaissent sur les sceaux des XII^e et XIII^e siècles, de plusieurs villes de l'Allemagne. Ce grand arc est reproduit aussi sur le revers de la seconde monnaie, et il n'y manque plus, pour avoir une ressemblance frappante avec le sceau, que le buste du saint patron.

Je pense donc que ces trois monuments représentent une seule et même église, celle du monastère de Saint-Trond (1). Sur la première monnaie (fig. 15), on la voit de face, comme sur le sceau; sur la seconde, la vue est prise du côté opposé, c'est-à-dire, à l'abside. Cette reproduction sur les monnaies d'un même édifice, sous différents points de vue, peut paraître singulière aux personnes qui n'ont pas suffisamment étudié les monuments représentés sur les monnaies. Mais les faits n'en sont pas moins réels, comme on peut s'en convaincre par l'église de Trèves, figurée sur plusieurs monnaies frappées en cette ville par les évêques, et qui représentent tantôt l'édifice de face, tantôt une vue de l'abside, tantôt la porte d'entrée principale seulement. Les monnaies frappées par les évêques de Liège présentent aussi des exemples de pareilles églises prises à différents points de vue.

Je me résume donc : les deux monnaies figurées aux

(1) Il est possible aussi que le n^o 14, qui semble offrir une effigie épiscopale de face, et par conséquent d'un type antérieur à celui d'Étienne de Bar, appartienne à son prédécesseur.

n^{os} 15 et 15 bis, sont étrangers au pays de Metz ; elles ont été trouvées mêlées à des monnaies liégeoises et sur le territoire de Liège ; l'édifice, dont elles sont empreintes au revers, offre une grande analogie avec celui qui est figuré sur le seau de Saint-Trond. Je crois donc pouvoir conclure de la réunion de toutes ces circonstances, qu'elles ont été frappées à Saint-Trond.

Si les conjectures, que j'ai l'honneur de vous soumettre, sont vraies, il me semble, Monsieur, que vos n^{os} 50 à 55 appartiennent également à l'atelier de Saint-Trond, par suite de la ressemblance qu'offrent leurs édifices avec l'église de cette ville. Ce qui me fortifie dans cette manière de voir, ce sont d'abord les légendes, dont les lettres embrouillées peuvent former, avec un peu de bonne volonté, le nom de *Sancti-Trudonis* ; ce sont ensuite les croix qui ont une ressemblance parfaite avec les monnaies liégeoises au nom de saint Lambert, frappées pendant le xii^e siècle.

Je passe maintenant à l'examen de vos monnaies figurées sous les n^{os} 16, 17, 21, 22, 23, 24 et 25.

Je suis assez porté à les regarder comme appartenant à l'atelier de Jupille, domaine que les Pepin possédaient sur la Meuse, et où existait, sous la période mérovingienne, un atelier monétaire dont j'ai fait connaître le produit (1). Il n'y aurait donc rien d'étonnant si les successeurs des Pepin ont continué à y exercer le droit régalien que leurs prédécesseurs avaient déjà exercé auparavant. Quels étaient, dans les domaines de Jupille, les successeurs des Pepin ? Les documents ne laissent pas de doute à cet égard. D'abord Jupille

(1) *Revue de la numismatique belge*, 1^{re} série, t. VI, p. 572.

passé aux empereurs en vertu du traité de Fôuron-le-Comte de 878. Arnoul, par son diplôme du 15 juin 888, confirme au chapitre de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, la possession des noyales de quarante-trois *ville*, dont Jupille faisait partie⁽¹⁾. L'endroit fut donné, en 1008, par l'empereur Henri II à l'Église de Verdun⁽²⁾, qui l'échangea, en 1266, contre le bourg d'Amay, appartenant à l'Église de Liège⁽³⁾. Il est donc possible que les empereurs d'Allemagne et les évêques de Verdun aient frappé monnaie à Jupille, dont le saint patron était saint Amand, évêque et apôtre de la Belgique. Or, les noms des saints patrons des endroits où existaient des ateliers monétaires, figuraient, pendant le XII^e siècle, sur le numéraire qui y était fabriqué; le nom de saint Amand peut donc avoir été gravé sur les monnaies de Jupille. Ce nom figure, je pense, sur quelques-unes de vos pièces. Ainsi, la légende de votre n^o 16 offre INNHDV, qui pourrait bien faire *Amandus*, en prenant la lettre IXI pour un A conjoint avec un M, supposition qui est conforme aux principes de la paléographie. Si la qualification de *sanctus* ou de son initiale manque à la légende; si le nimbe, attribut des saints, n'entoure pas la tête du buste gravé sur votre monnaie, et si par conséquent il n'est pas possible d'y voir, avec certitude, l'effigie d'un saint, j'ai du moins, en faveur de ma présomption, le buste d'un prélat qui convient parfaitement à saint Amand. D'ailleurs, l'absence du nimbe n'indique pas toujours que l'effigie qui

(1) LACOMBLET, *Urkundenbuch*, t. I, n^o 75.

(2) FISEN, 1^{re} partie, p. 139.

(3) *Ibid.*, 2^e partie, 25; MIRAEUS, t. II, p. 865; CALMET, *Histoire de Lorraine*, t. II, *Preuves*, p. 495.

n'en est pas ornée ne soit pas celle d'un saint; nous en voyons une preuve frappante sur les monnaies de Dixmude empreintes du buste de saint Domitien et dont la tête n'est nullement nimbée (1). Ce nimbe et cette qualification apparaissent entièrement sur votre n° 21, dont la légende **ST****TH** deux fois répétée donne **S(an)T(us) TH(endus)**, le **H** n'étant souvent, sur les monnaies, que la transformation du **M**. J'en conclus donc que les n°s 16, 17, 21, 22, 23 et 24 sont probablement des monnaies frappées à Jupille au nom de saint Amand, et peut-être par les évêques de Verdun qui en eurent la possession au moment où elles furent forgées.

Reste encore à déterminer les n°s 18, 19 et 20. Je crois voir, sur ces pièces, l'effigie de saint Charlemagne, saint patron de Herstal, conjointement avec la Vierge (2). Ce qui me porte à penser ainsi, c'est que Herstal, tour à tour possédé par les Pepin, les carlovingiens, les ducs de Lothier, les évêques de Liège et les sires de Herstal de la maison de Louvain, avait une officine monétaire, dont les produits sont connus; c'est la lettre **Æ** (*arolus*?) qui figure à côté de l'effigie impériale, tenant de la main droite une palme, attribut de la puissance, de la sainteté et de la béatitude, comme je l'établirai plus loin; c'est la tête impériale qui figure sous le portail d'une église et qui indique, sur les sceaux et les monnaies, le saint auquel l'église est dédiée ou son fondateur; ce sont enfin les légendes :

(1) Voy. notre article au sujet des monnaies de Courtrai, *Revue de la numismatique belge*, 1^{re} série, t. VI, p. 528.

(2) La Vierge était probablement la sainte patronne primitive de la première église que Charlemagne fonda à Herstal. Celui-ci lui fut associé dans la suite. Le sceau de Herstal figurait saint Charlemagne seulement.

SÆCT CVNRERV (n° 20), SNT TCHERV (n° 58), et.... CNLVS (n° 59), qui présentent une certaine analogie avec *Sanctus Carolus*. Cette lecture, peut-être un peu arbitraire, a néanmoins pour elle une certaine probabilité, lorsqu'on considère que la plupart des monnaies de la trouvaille de Maestricht présentent des légendes si embrouillées et si différentes quoique appartenant aux mêmes pièces, qu'il est impossible d'en tirer un sens lorsqu'on veut les lire d'une manière régulière. Le buste impérial ne porte pas de nimbe, il est vrai ; mais, je l'ai déjà fait remarquer, l'oubli du nimbe n'est pas toujours une preuve que le personnage ne soit pas saint. D'ailleurs Charlemagne ne fut canonisé qu'en 1165, quoique son culte fût déjà connu avant cette époque ; par conséquent il n'y a rien d'étonnant si le nimbe, attribut exclusif des saints, n'entoure pas son buste, qui porte néanmoins la palme, iusigne des bienheureux et des saints.

Je crois donc, en dernière analyse, que les n° 18, 19, 20, 25, 26, 58, 59, 40, sont des monnaies frappées à Herstal, comme le semble prouver la grande ressemblance que présentent quelques-uns de leurs bustes avec celui de la monnaie de Herstal, publiée par M. de Coster (1).

Je me permets encore de vous adresser, Monsieur, quelques réflexions à propos de votre denier au nom d'André, (n° 15), et que jusqu'ici j'ai cru, comme vous, frappé par André de Cuyk, évêque d'Utrecht (1128-1159). Examen fait des deniers de la trouvaille de Ny, j'ai totalement changé d'avis, et je pense que le type de cette monnaie est si étranger à celui du pays d'Utrecht, qu'il n'est pas possible

(1) *Revue de la numismatique belge*, 2^e série, t. IV, pl. XIX, fig. 6.

de l'attribuer à un atelier appartenant à cette église. Son type est tellement liégeois que, s'il y avait eu un élu ou un évêque de Liège du nom d'André, je n'aurais pas hésité à y voir un évêque ou un élu de ce diocèse. A ne considérer que son type, la monnaie est donc bien liégeoise et je pense qu'elle l'est en effet. Mais quel est donc ce personnage du nom d'André qui vient y prendre place?

Avant de répondre à cette question, je crois devoir entrer ici dans quelques développements au sujet des droits exercés par les chapitres, les mambours et les avoués (1) des cathédrales, des évêchés, des monastères ou d'autres corporations ecclésiastiques, dont les chefs étaient investis de droits régaliens. A la mort de l'évêque, sa puissance temporelle passait au corps qui choisissait son successeur, afin qu'il pût à son tour l'investir de tous les droits dont le défunt jouissait lui-même. Si le chapitre était électeur, c'était sur celui-ci, représenté par son chef, ou son prévôt, ou par le mambour, que ces pouvoirs retombaient : donc le droit

(1) L'avoué, constitué primitivement dans le but de défendre ou de protéger l'abbaye ou le monastère qui l'avait choisi, devait parfois exercer les droits mêmes qu'il était appelé à défendre. De là il n'avait qu'un pas à faire pour s'emparer entièrement des droits de ses protégés. Il devint ainsi le tyran des corporations qu'il devait défendre, un véritable fléau aussi redoutable que les ennemis mêmes de ces corporations, dont il finissait par absorber tous les droits. La maison de Louvain, toujours entreprenante, toujours audacieuse quand il s'agissait d'augmenter ses pouvoirs, n'a pas manqué de s'emparer de tous les droits régaliens de l'abbesse du chapitre de Sainte-Gertrude à Nivelles, dont les dues de Brabant étaient les avoués. J'ai dit tantôt que les habitants de Saint-Trond s'efforcèrent de remettre à l'avoué de leur monastère le droit de battre monnaie. Ainsi les avoués avaient donc des prétentions à exercer, pour leur compte, les droits régaliens de leurs protégés.

régalien de battre monnaie qu'exerçait l'évêque de Liège passait au chapitre de Saint-Lambert, représenté par le prévôt ⁽¹⁾ ou le mambour. C'est ainsi qu'à commencer du xvii^e siècle, le chapitre de Saint-Lambert frappait monnaie pendant la vacance du siège épiscopal; c'est ainsi que Guillaume de la Marek, mambour ou régent que le chapitre investissait de la puissance souveraine pendant la vacance du siège, a exercé le même droit. Il suit de là, qu'à la mort de l'évêque, le prévôt du chapitre de Saint-Lambert a frappé monnaie, qu'ensuite ce droit a été exercé par le mambour, et qu'en dernier lieu, il a passé au chapitre.

Partant de ce principe, il est hors de doute qu'André de Cuyk, qui était prévôt du chapitre de Saint-Lambert, a frappé monnaie en cette qualité pendant la vacance du siège épiscopal. Je crois en effet que votre monnaie, n^o 13, empreinte d'une effigie de prévôt et du nom d'André, est une pièce qu'André de Cuyk fabriqua en qualité de prévôt du chapitre de Saint-Lambert, à Liège, et comme représentant de l'évêque ou de l'élu lorsque le siège fut vacant. Je suis d'autant plus porté à le croire que votre denier, n^o 11, présente, à l'avvers, une effigie de prévôt, comme je tâcherai de le faire voir.

Cette effigie, coiffée d'un bonnet particulier, tient une palme, qui est l'attribut du prévôt, comme la crosse est l'attribut de l'évêque. Les recherches que j'ai faites à ce sujet, ne laissent pas de doute sur ce point : les prévôts sont toujours représentés sur les sceaux, tenant d'une main une

(1) Voy. pour le pouvoir des prévôts : DE CANGE, v^o *Præpositus*, et DE LOUVREX, *Dissertationes canonicae*, p. 149.

palme et de l'autre un livre (1). Quelle est la signification de cette palme? C'est dans la main du saint et du bienheureux, le signe de la foi triomphante, dans la main du guerrier l'emblème de la victoire, dans la main de l'élu, de l'abbé, de l'abbesse et du prévôt, le symbole du pouvoir (2).

Ainsi donc le prévôt, chef du chapitre, portait la palme, emblème du pouvoir qu'il exerçait sur ce corps. Cette palme je la vois figurer sur votre monnaie, cotée n° 11, et qui est semblable en tous points au n° 15, circonstance d'où je erois pouvoir conclure que le denier est d'Albert de Cuyk, et qu'il le frappa en qualité de prévôt du chapitre de Saint-Lambert, dignité dont il fut investi avant d'occuper le siège épiscopal d'Utrecht.

On m'objectera peut-être, pour réfuter cette manière de penser, que la monnaie en question ne porte aucune qualification pour l'attribuer à un prévôt, et que l'absence de cette qualification est même une preuve contre mon opinion. Il est vrai que la qualité de prévôt n'est pas exprimée sur le denier d'André, ni sur le n° 11 qui le précède sur votre planche; mais est-ce bien là une preuve négative? Combien de monnaies ne portent pas les qualifications des personnages qu'elles représentent, sans qu'il soit possible de contester leurs titres? Je me hâte de le dire, il

(1) Voy. HEINECCIUS, de *Sigillis*, p. 158 et le travail si remarquable de M. Génard intitulé: *O.-L.-V. op 't Stacksken te Antwerpen*, p. 84. Plus tard les prévôts portaient la mitre et la crosse (Déclaration de la congrégation des Rites faite en 1610. Voy. DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique*, p. 548).

(2) Voy. OLEARIUS, *Spicil. antiq.*; MOLANUS, *Hist. imagin.*; TENZEL, de *Num. moj.*, etc., et surtout HEINECCIUS, *loc. cit.*, pp. 161 et 162.

existe des monnaies liégeoises, qui, mal interprétées jusqu'ici, portent positivement le nom du prévôt qui les fit frapper et sa qualité. Ces monnaies sont deux deniers au nom d'Albert et dont voici les légendes :

ALBERT' POSITV et AL. PPOSITV (1).

La qualification de P(*rep*)OSITV(s) ou de P(*re*)POSITVS, indique bien qu'Albert était prévôt. Ces pièces ne sont donc pas d'Albert de Cuyk(2), comme on l'a supposé à tort, mais d'Albert de Rethel, qui était en effet prévôt de la cathédrale de Liège (3). Il est donc évident, en dernière analyse, que les prévôts du chapitre de Saint-Lambert frappaient monnaie pendant la vacance du siège épiscopal.

Vous le voyez, Monsieur, si je cite quelques faits, j'é mets aussi, par contre, beaucoup de conjectures plus ou moins fondées ; je me compterais heureux, si mes opinions, dénuées souvent de preuves suffisantes, provoquaient un jour une discussion d'où jaillirait enfin la lumière.

Je termine cette lettre, déjà trop longue, en vous adressant quelques observations au sujet de la dégénérescence des sceaux communaux.

Des numismates, dont je respecte du reste beaucoup l'opinion, m'ont exprimé leur doute concernant la possibi-

(1) *Revue de la numismatique belge*, 2^e série, t. 1, pl. 11, fig. 6 et 7 ; *Annales de la Société archéologique d'Arton*, 1847-1849, pl. 1V, fig. 11 et 12. Il est vrai que l'on a voulu voir, dans le mot *præpositus*, un proposé (*propositus*) ou élu ; mais ce mot a-t-il été employé dans ce sens pendant le moyen âge ?

(2) *Revue de la numismatique belge*, 2^e série, t. 1, p. 10, et *Annales de la Société archéologique d'Arton*, p. 851.

(3) *Gesta Pontific. I. cod.*, t. II, p. 154.

lité d'une dégénérescence des oiseaux attachés au donjon de la monnaie que, dans ma lettre précédente, j'attribue à Godefroi, comte de Namur. Ils pensent qu'il est difficile de comprendre comment ces oiseaux sont devenus des bannières sur le sceau communal de Dinant. J'avoue que l'explication de cette transformation est difficile, et je ne la comprends que par une dégénérescence de type, qui se manifeste aussi bien sur les sceaux communaux que sur les monnaies. Un exemple d'une transformation semblable a eu lieu sur les sceaux communaux de Bonn. M. Lersch a démontré que le petit sceau de cette ville représente l'emblème communal, composé d'un lion qui terrasse un autre animal. Ce lion, qui y est léopardé, laisse sur un scel d'une date postérieure, échapper un lionceau, dont la position et la forme n'ont plus rien de commun avec l'animal terrassé du premier sceau. Sur le sceau de 1690, il n'y a plus qu'un lion à gauche et à moitié levé, ou en termes de blason, moitié passant, moitié rampant; quant au lionceau il a totalement disparu ⁽¹⁾. Vous voyez donc, Monsieur, qu'en fait de sceaux, la dégénérescence du type primitif est aussi possible que sur les monnaies.

Cu. PIOT.

(1) *Jahrbücher des Vereins von Alterthums Kunden*, t. 1, p. 37.

